

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

MUTATION D'UN IMMEUBLE BATI OU NON BATI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

La présente note d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme.

TERRAIN :

Section cadastrale : ap 0050
Adresse : 27, RUE GUSTAVE FLAUBERT
Superficie : 16996 mètres carrés

A - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain simple et au droit de préemption sur les fonds commerciaux, artisanaux et baux commerciaux.

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan local d'urbanisme modifié, approuvé le 7 avril 2015, rendu exécutoire le 15 mai 2015.
Zone: N
(Le règlement du PLU est téléchargeable sur le site Internet de la ville, rubrique Ville - Territoire & Urbanisme)

C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLE AU TERRAIN

I6 : Périmètre du permis d'exploitation de l'Orme, mine d'hydrocarbure (arrêté du 5 décembre 1994)
I7 : Périmètre de stockage souterrain de gaz combustible de Beynes

D - OPERATIONS CONCERNANT LE TERRAIN

E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Espace Boisé Classé

F - DISPOSITIONS EN MATIERE DE SALUBRITE

Il n'existe pas dans la commune de Plaisir, de périmètre de restauration immobilière, ni de périmètre de résorption de l'habitat insalubre, ni de périmètre de rénovation urbaine, ni de secteur sauvegardé.
La propriété ne fait pas actuellement l'objet d'une procédure en matière d'immeuble insalubre, ni d'interdiction d'habiter, ni d'arrêté de péril ou d'injonction de travaux.

G - TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES (Loi n°99-471 du 8 juin 1999)

L'immeuble n'est pas inclus dans une zone délimitée de lutte contre les termites.

H - LUTTE CONTRE LE SATURNISME (Décret n°99-483 du 9 juin 1999)

En application du décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, un Constat de Risque d'Exposition au Plomb doit être réalisé en cas de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation

I - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la Commune sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté préfectoral général IAL 2012 ainsi que l'arrêté spécifique à Plaisir, consultable sur le site Internet de la préfecture (www.Yvelines.pref.gouv.fr) rubrique Information des acquéreurs et des locataires.

J - ALIGNEMENT

Il n'y a pas de plan d'alignement sur la ville.

Fait le 26/02/2018,
par le service Urbanisme de Plaisir

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Plaisir
Service Urbanisme - 2 rue de la République - B.P. 22 - 78375 PLAISIR CEDEX - Tel 01.30.79.62.65/01.30.79.62.37 - Fax 01.30.79.62.50

NRU en ligne sur le site : <http://www.ville-plaisir.fr> rubrique Démarches - Urbanisme